

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Méru (Oise).

Du 29 mars 2007

NOR D E F G 0 7 5 0 7 9 1

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 32.

Art. 1^{er}. Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Méru (Oise) est créé à compter du 1^{er} août 2007.

Art. 2. Les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Méru exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 4° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.